

celui de la présentation de notre question scolaire au Parlement fédéral dès la présente session. Dans quelques jours le public saura sous quelle forme la question sera présentée.

Le 23 mars l'Association a tenu au Collège de Saint-Boniface une assemblée pour les dames et les demoiselles, afin de les mettre au courant de la question. L'assemblée a été présidée par l'honorable Juge Prendergast. Les orateurs de la soirée ont été M. le docteur F. Lachance, M. l'avocat H. Lécerte et M. J. Collon. La *Ligue des Demoiselles catholiques de langue française* de Saint-Boniface a fait les frais de la partie musicale.

COMMENT FUT EFFECTUE LE REGLEMENT

LAURIER-GREENWAY

Un des considérants des résolutions adoptées à la réunion plénière des Canadiens-français du Manitoba le 25 février dernier rappelle le règlement Laurier-Greenway "passé entre le Conseil Exécutif de la Puissance du Canada et le Conseil Exécutif de la Province du Manitoba."

Il n'est pas sans intérêt de rappeler comment ce règlement a été effectué. Deux réponses de M. Laurier à M. LaRivière, alors député de Provencher, révèlent la manière dont les choses se sont passées et prouvent péremptoirement que la minorité n'a pas été consultée.

Le 27 avril 1897 M. LaRivière posa la question suivante:

Le règlement conclu entre ce gouvernement et celui de la province du Manitoba au sujet de la question des écoles du Manitoba a-t-il été proposé par le gouvernement du Canada ou la proposition est-elle venue du gouvernement du Manitoba?

Le premier ministre, M. Laurier, répondit:

Peu après la clôture de la dernière session du parlement, le gouvernement du Canada a invité le gouvernement du Manitoba à ouvrir des négociations avec lui, afin d'arriver à ce règlement; et en réponse à cette proposition, trois membres du gouvernement du Manitoba sont venus à Ottawa. Ils ont eu plusieurs conférences avec le gouvernement canadien, et le résultat en a été l'arrangement qui est maintenant devant le pays. (*Débats de la Chambre des Communes*, vol. XLIV, col. 1114 et 1115).